AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À LA VERSION FRANÇAISE DE

NORME CANADIENNE 71-102 SUR LES DISPENSES EN MATIÈRE D'INFORMATION CONTINUE ET AUTRES DISPENSES EN FAVEUR DES ÉMETTEURS ÉTRANGERS

Le 14 janvier 2014, le ministre de la Justice a consenti à l'établissement des modifications au texte réglementaire énoncé ci-dessus, lesquelles entrent en vigueur le 14 janvier 2014.